

SÉANCE ORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Villeneuve-sur-Allier, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire.

Présents : Mrs et Mme BOUCHE Mélanie, BOUTRY Christophe, BRETON Serge, DE VAULX Louise, DESFORGES-DESAMIN Dominique, DESMAZIERS Karine, DUFFAUT Martine, JEROME Julie, LEDUC Jean-François, NEUFOND Alexandra, RESSORT Richard, THEVENIN Régis, TOGNON Marie-Christine

Absent excusé : Mr FINAT Patrick

Secrétaire de séance : Mme BOUCHE Mélanie

Date de convocation : 22 septembre 2022

Ordre du jour :

- Achat terrain pour parking « Place de la Gare »
- Demandes de subventions définitives au Conseil Départemental de l'Allier pour l'aménagement de la pharmacie et l'espace multisports
- Droits de préemption
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour de la séance les points suivants :

- Convention de partenariat avec l'ANCT
- Contrat Enfance Jeunesse – Transposition et remplacement par la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la CAF de l'Allier et la Communauté d'Agglomération de Moulins.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au FC Haut d'Allier

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2022

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été envoyé par mail le 03 août 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022/037 – Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire expose qu'il a négocié avec Marie-Pierre BRUN l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AY128 lui appartenant, dans le but d'agrandir la place de la Gare et d'y créer un parking.

Vu la proposition de cession faite par Madame Marie-Pierre BRUN à hauteur de l'euro symbolique,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AY128, soit environ 98 m², moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

- **Décide** de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AY128, propriété de Madame Marie-Pierre BRUN, moyennant l'euro symbolique,
- **Décide** que les frais d'établissement de l'acte notarié qui sera établi à l'Office Notarial DE L'ETOILE à Moulins, seront à la charge de la commune de Villeneuve-sur-Allier,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame Martine DUFFAUT, 1^{er} adjoint, pour signer les actes relatifs à cette acquisition.

Délibération n° 2022/038 – Aménagement d'un espace multisports – Subvention du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 09 février 2022, il avait été décidé l'aménagement d'un espace multisports « rue de la Feuille » et de solliciter une subvention du Conseil Départemental. Cette demande a obtenu un accord de principe le 30 mai 2022.

Le programme définitif des travaux est arrêté et fait apparaître un montant hors taxes de 84 976.64 Euros, pour lesquels il est nécessaire de demander l'accord définitif du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Equipements et infrastructures publiques », thématique « Aménagement d'espaces extérieurs publics » (programme 2022).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après délibération :

- Approuve le projet d'aménagement d'un espace multisports « rue de la Feuille » pour un montant de 84 976.64 Euros hors taxes,
- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide du Département	25 492.99 Euros
~ Montant de l'aide de l'Etat	29 741.82 Euros
~ Montant du fonds de concours de Moulins Communauté	12 746.50 Euros
~ Autofinancement	16 995.33 Euros

Total hors taxes	84 976.64 Euros

- Décide de faire réaliser l'aménagement dès que possible,
- Confirme l'inscription de la dépense au budget primitif 2022,
- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif « Equipements et infrastructures publiques », thématique « Aménagement d'espaces extérieurs publics » (programme 2022).

Délibération n° 2022/039 – Achat et réhabilitation d'un bâtiment en pharmacie – Subvention du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 11 septembre 2020, il avait été décidé l'acquisition d'un local « 3 rue de la gare » et lors de la séance du 23 septembre 2021, il avait été décidé d'entreprendre des travaux de transformation. Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental. Cette demande a obtenu un accord de principe le 30 mai 2022.

Le programme définitif de l'achat du bâtiment et des travaux est arrêté et fait apparaître un montant hors taxes de 101 729.89 Euros, pour lesquels il est nécessaire de demander l'accord définitif du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Reconquête centres villes centres bourgs » (programme 2022).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après délibération :

- Approuve l'achat et la réhabilitation d'un bâtiment situé « 3 rue de la Gare » pour un montant de 101 729.89 Euros hors taxes,

- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide du Département	30 518.97 Euros
~ Emprunt et autofinancement	71 210.92 Euros

Total hors taxes	101 729.89 Euros

- Sollicite pour partie du financement de l'acquisition et des travaux une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif « Reconquête Centres Villes et Centres Bourgs » (programme 2022).

Délibération n° 2022/040 – Convention de partenariat avec l'ANCT

Monsieur le Maire expose que la commune, suite à sa candidature, a été sélectionnée pour bénéficier du dispositif d'accompagnement numérique-sur-mesure mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), dispositif qui vise à établir un diagnostic approfondi et personnalisé des besoins en numérique et à préconiser des solutions pérennes et adaptées aux territoires. Ce dispositif est financé intégralement par l'Incubateur.

Une convention doit être signée avec l'ANCT. Celle-ci précisera les modalités pratiques du déroulé de cette intervention et les engagements réciproques des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après délibération :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT.

Délibération n° 2022/041 – Contrat Enfance Jeunesse – Transposition et remplacement par la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la CAF de l'Allier et la Communauté d'Agglomération de Moulins

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération du 12 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018/2021 et a autorisé le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement afin notamment de percevoir la prestation de service de la CAF de l'Allier.

Ce contrat conclu par les parties le 11 décembre 2018 a dû être dénoncé par anticipation compte tenu de la démarche engagée par la CAF de l'Allier et Moulins Communauté pour l'élaboration, la conclusion et la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention poursuit une triple logique :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- Décliner les orientations nationales de la branche Famille et des missions sur un territoire en partenariat avec une collectivité territoriale,
- Sécuriser les financements existants et permettre le développement de nouveaux services dans des conditions bonifiées et plus lisibles.

Ce dispositif sera ainsi déployé sur le territoire de Moulins Communauté qui l'a approuvé lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 et remplacera le Contrat Enfance Jeunesse.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la transposition du contrat enfance jeunesse vers une Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après délibération :

- **S'engage** à participer à la mise en place de la Convention Territoriale Globale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Moulins.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette démarche, dont la Convention Territoriale Globale.

Délibération n° 2022/042 – Subvention exceptionnelle au FC Haut d'Allier

Monsieur le Maire expose que le club de football « FC Haut d'Allier » vient d'être qualifié pour participer au 5^{ème} tour de la Coupe de France, avec un prochain déplacement des joueurs à Aurillac, nécessitant un transport en bus.

Il propose au Conseil Municipal d'allouer au club une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 Euros afin de participer au transport des joueurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après délibération :

- **Décide** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au FC Haut d'Allier.

Droits de préemption

Le Conseil Municipal examine le droit de préemption présenté par :

- la SAS OFFICE DE L'ETOILE, Notaires, à savoir un terrain cadastré section ZU n° 71 sis « 14 rue du Fouillon », appartenant à Madame PETIT Michèle.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

COMMISSION D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Madame Nadège RAYNAUD, directrice de l'accueil de loisirs périscolaire, a demandé sa mutation auprès de la commune d'Yzeure. Elle quittera donc la commune au 1^{er} novembre prochain. Elle sera remplacée par Madame Tiffany HENRIOT qui exerce actuellement les mêmes fonctions au sein de la commune d'Aurouër. Le versement d'un dédommagement à cette commune est à envisager, puisqu'elle vient de financer intégralement une formation BAFD à Madame HENRIOT, formation indispensable pour occuper ce poste.

COMMISSION TECHNIQUE (travaux) :

- Il serait nécessaire de sécuriser le portillon situé près de la gare et permettant l'accès au quai. Celui-ci n'a plus aucune utilité.
- Dans la rue du Fouillon, un affaissement de la chaussée a été constaté au niveau de la tranchée qui a été réalisée pour l'assainissement. Un courrier avec photos à l'appui sera adressé à Moulins Communauté.
- 3 jeux pour la cour de l'école maternelle sont commandés depuis le printemps. 2 devraient être livrés avant les vacances de Toussaint et le troisième en fin d'année.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Il appartient au Maire de désigner, avant le 1^{er} novembre 2022, un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Monsieur Christophe BOUTRY sera désigné par arrêté municipal.
- Le recensement de la population va avoir lieu début 2023. La coordinatrice sera Madame Sonia DICHAMP. Il sera nécessaire de recruter deux agents recenseurs avant fin novembre. La communication sera faite auprès de la population notamment par le biais d'un bulletin municipal qui paraîtra début janvier 2023.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 30.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

